



- que l'aliénation envisagée intervient dans le respect de l'article L 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées,
- que le service des Domaines a estimé la valeur
  - du chemin rural n° 22 pour 3,50 € HT le m<sup>2</sup>, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,
  - du chemin rural n° 24 pour 4 € HT le m<sup>2</sup> et hors droit d'enregistrement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de céder :
  - le chemin rural n° 22 dit du Bas de Pommier ou dit Voie Romaine, pour une superficie de 190 m<sup>2</sup>, au prix proposé par le service des Domaines, soit six cent soixante-cinq euros (665,00 €), à la SCI MPL, les frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur,
  - le chemin rural n° 24 dit des Maillères, pour une superficie de 150 m<sup>2</sup>, au prix proposé par le service des Domaines, soit six cents euros (600,00 €) à Monsieur et Madame KARYM Jamila, les frais de notaire et géomètre restant à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces ventes.

Fait et délibéré à RUFFEY-lès-ECHIREY, le 29 août 2023

Madame le Maire,  
Nadine MUTIN

